

La lettre Cofrac

#14

février 2005

À la une

L'accréditation dans les pays en voie de développement : un combat permanent

On l'écrit, on le dit, on le proclame, c'est notre *credo* : l'accréditation doit faciliter le commerce international par la reconnaissance des essais, contrôles et certificats.

Effectivement de réels progrès sont réalisés, j'en veux pour preuve les récents développements par IAF d'accords de reconnaissance multilatéraux pour l'accréditation des certificateurs de produits et de systèmes de management environnemental.

Pourtant, force est de reconnaître que, malgré les aides techniques et financières qu'ils reçoivent, les organismes d'accréditation des pays en voie de développement ont bien de la peine à « monter dans le train », autrement dit à devenir signataires des accords de reconnaissance internationaux.

Plusieurs raisons expliquent cela et la plupart sont propres aux pays en question. Je me bornerai à souligner deux raisons qui leur sont complètement extérieures. La première est l'évolution constante des normes qui tend progressivement à « élever la barre ». Par exemple la norme ISO 17011 est très claire en termes d'indépendance et d'impartialité des organismes d'accréditation alors que le guide ISO 58, par exemple, ne l'était pas. Je pense qu'il faut cependant s'en féliciter car ces évolutions « vers le haut » contribuent à

accroître la confiance qu'on peut avoir dans les systèmes d'accréditation. Il faut simplement veiller à les accompagner par des dispositions transitoires appropriées afin de laisser à tous le temps nécessaire pour s'adapter.

La seconde est beaucoup moins glorieuse. En effet quand on regarde la complexité du montage entre ILAC et IAF pour examiner un rapport d'évaluation par les pairs intéressant les deux organisations, on se demande où sont le rationnel et le raisonnable. Il a même fallu batailler très ferme lors des dernières assemblées générale d'ILAC et d'IAF pour obtenir que les deux organisations consentent à examiner conjointement la possibilité de simplifier les choses, en fusionnant leurs comités en charge du management de leurs accords multilatéraux respectifs. C'est à peine croyable !

Toutefois, je veux rester optimiste. Le *Memorandum of Understanding* signé entre UNIDO, ILAC et IAF le 10 octobre dernier est un signe fort d'une volonté réelle et d'une implication à haut niveau dans les trois organisations visant à aider ceux qui en ont le plus besoin, afin de rendre l'accréditation aussi universelle que possible pour le bien des économies nationales. ■

DANIEL PIERRE DIRECTEUR

Événement

20 octobre à Paris : workshop EA-Eurolab-Eurachem

Organisé par le LNE, en collaboration avec EA, Eurolab et Eurachem, ce *workshop* réunira des experts des questions liées à l'évaluation de la conformité comme vecteur de facilitation des échanges commerciaux. Dans le contexte de la révision de la Nouvelle Approche et de l'Approche Globale, cet événement européen s'adresse à tous les acteurs concernés : laboratoires, organismes d'inspection et de certification, industriels et représentants des consommateurs et des pouvoirs publics.

Plus d'information sur
www.eurolab-france.asso.fr

Directeur de la publication : Daniel Pierre.

Rédacteur en chef : Martine Blum.

Secrétaire de rédaction : Lydie Mauger.

Comité de rédaction : Marie-Geneviève Duhau-Soullage, Nathalie Savéant, Fabienne Venant, Laurent Vinson, Jean-François Moro, Patrick Reposeur, Martine Blum, Daniel Pierre, Jacques Loiseaux.

Abonnement : gratuit.

Contact : 37, rue de Lyon 75012 Paris.

Tél. : 01 44 68 82 20 - Fax : 01 44 68 82 21
<http://www.cofrac.fr>.

Tirage : 2 500 exemplaires, 5 numéros par an.

Édité par Cofrac, 37, rue de Lyon 75012 Paris.

Conception & réalisation : Paragramme, Paris 11^e. **Impression** : Actuaicolor, Paris 11^e.

■ Trois questions à...

Nathalie Savéant...

responsable de la section Certification d'entreprises et personnels et Environnement

La lettre Cofrac Pouvons-nous faire un rapide tour d'horizon de l'activité de la section ?

Nathalie Savéant En 2004, nous avons ouvert deux nouveaux domaines. En certification de personnes, l'accréditation des certificateurs de formateurs de la personne compétente en radioprotection (PCR) et en certification de systèmes, l'accréditation des certificateurs de prestataires de services de confiance (PSC) pour la signature électronique.

Pour 2005, nous avons d'autres projets. Trois futurs programmes relèvent du domaine réglementaire : en application de la directive n°2003/87/CE, l'accréditation doit être ouverte aux organismes intervenant pour vérifier les déclarations faites par les entreprises concernant l'utilisation de leurs quotas de gaz à effet de serre. Un décret du 9 septembre 2004 prévoit l'accréditation des certificateurs de personnes contrôlant les ascenseurs et la directive 2002/91/CE impose l'accréditation des certificateurs de qualification d'entreprises effectuant les contrôles de certaines installations de chauffage (puissance comprise entre 20 et 400 MW).

Dans le domaine purement volontaire, un programme est en cours de rédaction pour les organismes qui interviennent en vue de la certification en tierce partie de la gestion forestière durable délivrée à des entités régionales, à des groupes ou à des propriétaires forestiers pris individuellement, suivant le schéma PEFC⁽¹⁾.

La lettre Cofrac Comment les accords multilatéraux s'appliquent-ils ?

Nathalie Savéant Nous le constatons tous les jours, la reconnaissance des certificats est une réalité. Cependant, il est apparu nécessaire, récemment, de créer de nouvelles dispositions pour organiser

l'évaluation de l'activité des certificateurs accrédités en dehors de leurs frontières. C'est l'objet d'une politique dite « *cross frontier* » qui vise pour l'essentiel à encourager les échanges d'information entre accréditeurs et le recours aux ressources locales. En clair, lorsque le certificateur souhaite être accrédité par un autre organisme que son organisme national, il est prévu que l'accréditeur étranger doit utiliser au maximum les auditeurs et experts de son homologue local voire les résultats des évaluations effectuées sur place.

Ce texte est nouveau et résulte de très longues discussions, on peut donc s'attendre à ce que son application soulève quelques difficultés. Il faut savoir en effet que certains de nos homologues auditent en France des organismes émettant des certificats sous leur marque. En toute logique, le Cofrac devra faire de même. Autre singularité de l'application des accords multilatéraux : l'utilisation qu'en font certains grands prescripteurs de l'industrie. Même lorsque les certificateurs sont d'envergure multinationale et briguent l'accréditation dans tous les pays où ils interviennent, les industriels ont besoin des réseaux d'accréditeurs nationaux. Ils rejoignent en cela la politique européenne : un et un seul organisme d'accréditation par pays, reconnu internationalement. Ils exigent que les certificats portent la marque de l'accréditeur du pays de provenance.

Cette problématique se vérifie en gestion durable de la forêt avec le PEFC : ce schéma international est organisé en réseau mais le premier niveau de confiance est l'organisme d'accréditation national. Ce qui se conçoit bien d'ailleurs, si l'on admet que la forêt des Landes ne se gère pas comme la forêt norvégienne.

Autrement dit, il existe une limite naturelle à l'application des MLAs, ce sont les réalités nationales.

La lettre Cofrac Comment les travaux s'organisent-ils au sein du comité Certification d'EA ?

Nathalie Savéant Comme les autres comités techniques d'EA, le comité Certification n'a qu'un but : harmoniser les pratiques d'accréditation. Il faut harmoniser, c'est impératif si l'on veut éviter que la concurrence soit faussée du fait de pratiques d'accréditation différentes. Le sujet est d'actualité puisque nous venons d'allonger nos durées d'audit pour réaliser des observations sur site en réponse à l'audit du Cofrac par EA (voir notre article ci-contre).

À la différence de la communauté des laboratoires, le monde de la certification regroupe un nombre relativement limité d'interlocuteurs, ce qui favorise la circulation de l'information et la réactivité. Autre atout : les débats nationaux alimentent les discussions européennes ou internationales et réciproquement. Ainsi, au comité Certification d'EA, une part importante de l'ordre du jour est consacré au tour de table, moment privilégié d'échanges entre accréditeurs autour de nos expériences et de nos pratiques.

Inversement, au niveau du comité de section du Cofrac, lors des discussions sur des points d'interprétation de la norme, les membres du comité ont toujours le même réflexe : « Comment font les autres accréditeurs ? » Il est vrai que, hormis quelques sujets, les guides fournissent déjà bon nombre de réponses, par exemple sur la durée des audits de certification ou le libellé des certificats. Dans ce cas, nous sommes capables de fixer d'emblée une règle harmonisée. ■

⁽¹⁾ Program for the Endorsement of Forest Certification.

■ Accréditation

Nouvelles modalités pour les observations d'audits de certification ou de vérification

Les modalités pour les observations d'activité de certification ont changé, en réponse à l'audit du Cofrac par EA.

Pour chaque organisme certificateur d'entreprises, on détermine, par système de certification (ISO 9001: 2000, ISO 14001, CACES, ...), une enveloppe de temps en nombre de jours, pour un cycle de suivi d'accréditation, en fonction du nombre d'auditeurs actifs de l'organisme certificateur.

Nombre d'auditeurs actifs par système de certification	Nombre de jours pour un cycle de suivi : I +S1+S2+S3 ou R+S4+S5+S6	
	min	max
<5	5	7
5-9	5	7
10-19	5	7
20-29	7	9
30-59	7	9
60-99	7	9
100-249	9	11
>250	9	11

I : audit initial d'accréditation

S : audit de surveillance de l'accréditation

R : audit de renouvellement de l'accréditation

L'enveloppe de temps ainsi déterminée est utilisée par le Cofrac selon les règles suivantes :

- Pour les audits d'accréditation initiaux et de renouvellement, il y a lieu de procéder à l'observation d'un ou plusieurs audits de certification initiaux ou de renouvellement dans leur totalité.
- Pour les audits de surveillance, il est possible d'observer des audits partiels. Le nombre de jours prévus est encadré par des valeurs Min-Max, ce qui laisse au Cofrac une certaine souplesse pour organiser les missions tout en permettant à l'organisme d'en planifier le coût. La mise en application de ces modalités tiendra compte de la position de chaque organisme de certification dans le cycle de suivi.

Par ailleurs, les audits d'observation d'activité de certification selon les normes ISO 9001:2000 ou ISO 14001 seront réalisés par des auditeurs du Cofrac qui auront la compétence spécifique pour le(s) code(s) EA/IAF pour le(s)quel(s) l'accréditation a été délivrée. Ces dispositions sont applicables au 1^{er} janvier 2005.

Afin d'être en mesure d'organiser ces observations, nous avons demandé à chaque organisme concerné de nous transmettre préalablement le planning de tous les audits de certification sous accréditation prévus pour une période de 3 mois autour de l'audit au siège de l'organisme.

Le Cofrac est conscient du coût supplémentaire que représentent ces audits pour les organismes ainsi que des éventuelles difficultés d'organisation qu'ils peuvent susciter. Des efforts devront être faits par tous pour permettre la bonne réalisation de ces activités dès l'année 2005. ■

Conséquences en certification de produits et services

Suite à l'audit EA, la note de doctrine 7 stipule maintenant – et cela est mis en œuvre pour les missions d'audit initial ou de renouvellement programmées en 2005 – que le nombre d'observations d'activité à réaliser est lié, d'une part, au nombre de systèmes de certification mis en œuvre par l'organisme et, d'autre part, au nombre de contrôleurs/auditeurs intervenant dans chaque système. Par ailleurs, tout comme pour la section Certification d'entreprises et personnels et Environnement, il a été acté que les observations réalisées dans le cadre de l'accréditation devaient se dérouler sur la totalité de l'audit/contrôle que réalise l'organisme certificateur chez son fournisseur.

Ce dispositif repose sur les éléments déclarés par l'organisme certificateur lors de sa demande ou du renouvellement de son accréditation et sont validés par le Cofrac, en corrélation avec les éléments déclarés pour le calcul de la redevance annuelle. ■

■ Activité

Premières accréditations dans le domaine de la certification du formateur de la personne compétente en radioprotection

L'Afaq et le Cefri ont été accrédités le 15 décembre 2004 pour la certification des formateurs de la personne compétente en radioprotection (PCR).

L'ouverture de ce schéma d'accréditation avait été évoquée dès le mois de février 2004, le programme d'accréditation correspondant paraissant en juillet 2004 en vue d'une mise en application dès le mois d'août suivant. Les experts techniques dans le domaine ont ensuite été formés pour une réalisation des premiers audits d'organismes en octobre de la même année.

Ce dispositif vise à remplacer un schéma préexistant d'agrément des organismes de formation des PCR : il prévoit dorénavant la certification individuelle des formateurs, comme demandé par l'arrêté du 29 décembre 2003 (*Journal officiel* du 22 janvier 2004) relatif aux modalités de formation des PCR et de la certification du formateur.

Les organismes agréés pouvaient encore exercer jusqu'au 31 décembre 2004 ; depuis le 1^{er} janvier, ils doivent se conformer aux nouvelles modalités décrites dans l'arrêté du 29 décembre 2003. ■

■ Ressources

Profil



Responsable technique d'un laboratoire d'expertise métallurgique au sein du groupe Bureau Veritas, **Stéphane Lesueur** était un « client » convaincu de l'accréditation avant de rejoindre le Cofrac en septembre 2004. Le Cofrac, il le connaissait déjà bien : qualifié auditeur technique depuis plusieurs années, il a participé à des évaluations de laboratoires à de nombreuses reprises. Stéphane est aujourd'hui **responsable du pôle Mécanique** au sein de la section Laboratoires. ■

Mouvement



Philippe Kucharski remplace Catherine Geneix en tant que **chargé de mission qualité**. En effet, Catherine Geneix nous a quittés pour de nouvelles fonctions. ■

■ Normalisation

La norme NF EN ISO/CEI 17020 « Critères généraux pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection » vient d'être homologuée et remplace la norme NF EN 45004 depuis le 5 mars. ■

■ Calendrier

Réunions Cofrac

Mars

- 11 Comité de section laboratoires
- 14 Comité de section Certification de produits et services
- 15 Comité de section Inspection
- 16 Comité de section Certification d'entreprises, de personnels et Environnement
- 23 Conseil d'administration

Réunions internationales

Mars

- 1-2 Comité exécutif d'Illac à Paris (au Cofrac)
- 8-9 Comité Laboratoires d'EA à Londres
- 14-15 Comités Inspection et Certification d'EA à Paris
- 17-18 Comité MLA d'EA à Milan

Autres événements

Novembre

- 24 Journée Auditeurs Qualiticiens Laboratoires à Paris

Décembre

- 8 Forum Accréditation et Laboratoires à Paris

Contacts : catherine.preauchat@cofrac.fr,
martine.blum@cofrac.fr

■ Événement

6 avril 2005 : forum d'échanges sur les incertitudes de mesure et la normalisation

Eurolab France organise à l'occasion de sa prochaine assemblée générale, une manifestation ouverte à tous et destinée à fournir l'occasion d'un échange concret sur un sujet d'actualité : **les incertitudes de mesure et leur prise en compte dans la normalisation**. L'évaluation des incertitudes associées à un résultat d'essais est désormais obligatoire dans le cadre de l'accréditation des laboratoires selon le référentiel ISO/CEI 17025. La restitution au client de cette incertitude dans le cadre du rapport d'essais est également obligatoire dans certains cas, en particulier lorsque le résultat d'essais doit permettre d'établir une déclaration de conformité par rapport à des seuils réglementaires ou normatifs.

Le forum se déroulera de 10 h 30 à 12 h 30, 1 rue Gaston Boissier à Paris, 15^e.

Au programme : des interventions et un débat avec des représentants des industriels, des laboratoires, de la normalisation, du Squalpi (ministère de l'industrie) et du Cofrac. Inscription obligatoire et renseignements auprès de Brigitte Brigouleix secretariat@eurolab-france.asso.fr
tél. : 01 40 43 38 83. ■